



1^{er} centre de formation
comptable via Internet.



Les corrigés des examens DPECF - DECF 2003

48h après l'examen sur
www.comptalia.com

L'école en ligne qui en fait **+** pour votre réussite

Préparation aux DPECF et DECF via Internet

SESSION 2003

COMPTABILITE APPROFONDIE ET REVISION

Durée : 4 heures – Coefficient : 1

Documents autorisés

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire. (Circulaire n° 99 – 186 du 16 novembre 1999 ; BOEN n° 42).

Document remis au candidat

Le sujet comporte 8 pages numérotées de 1 à 8.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants

Page de garde	page 1
Présentation du sujet	page 2
DOSSIER 1 : Répartition des résultats (4 points)	page 2
DOSSIER 2 : Comptabilité d'une exploitation agricole (3 points)	page 3
DOSSIER 3 : Evaluation d'une immobilisation (8 points)	page 3
DOSSIER 4 : Plan d'augmentation des capitaux permanents (5 points)	page 4

Le sujet comporte les annexes suivantes

DOSSIER 1 :

Annexe 1 : Informations concernant l'affectation de résultat de la société PHILBAR page 5

Annexe 2 : Extrait des comptes de la société PHILBAR page 5

DOSSIER 2 :

Annexe 3 : Relevé des opérations réalisées au cours de l'exercice 2002 page 5

Annexe 4 : Extraits du plan comptable agricole page 6

DOSSIER 3 :

Annexe 5 : Informations concernant l'acquisition et le financement des matériels industriels..... page 6

Annexe 6 : Cours du franc suisse du 15 juillet 2000 au 15 janvier 2001 page 7

Annexe 7 : Informations concernant les frais de réparation du matériel
industriel pour l'exercice 2002 page 7

DOSSIER 4 :

Annexe 8 : Informations comptables sur le plan d'augmentation des capitaux permanents page 8

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) formuler **explicitement** dans votre copie.

SUJET

*Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.
Les écritures comptables devront comporter les numéros et noms des comptes et un libellé.*

Vous êtes stagiaire dans un cabinet d'expertise comptable, quatre dossiers indépendants vous sont remis pour tester vos connaissances.

Toutes les entités concernées ont un exercice comptable qui coïncide avec l'année civile.

DOSSIER 1 : REPARTITION DES RESULTATS

A) Actions à dividende prioritaire (ADP) et répartition des résultats

La société PHILBAR a été créée le 1er mars 1990. Son capital se compose de 150 000 actions ordinaires et de 50 000 ADP. Des informations concernant l'affectation des résultats de la société PHILBAR vous sont données en *annexe 1*. Un extrait de comptes de la société PHILBAR, à la clôture de l'exercice et avant la répartition du bénéfice au 31 décembre 2002, vous est fourni, en *annexe 2*.

Travail à faire

- 1. Indiquer les conditions d'émission des actions à dividende prioritaire.**
- 2. Préciser les avantages de ce type d'action pour les souscripteurs et pour la société émettrice.**
- 3. Présenter la répartition des bénéfices de la société PHILBAR au titre de l'exercice 2002.**
- 4. Passer l'écriture de répartition du résultat après adoption du projet de répartition par l'Assemblée Générale Ordinaire, le 25 juin 2003.**

B) Acomptes sur dividende

La société PHILBAR souhaité procéder au versement d'acomptes sur dividende.

Travail à faire

- 1. Préciser à quel(s) moment(s) peut intervenir le versement des acomptes sur dividendes.**
- 2. Indiquer les conditions de la distribution d'acomptes sur dividendes.**

DOSSIER 2 : COMPTABILITE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Le domaine « LES CAMPÊCHES » est une exploitation agricole reprise depuis deux ans par Monsieur NORGA, jeune agriculteur spécialisé dans l'élevage bovin. Afin de faire face aux aléas du secteur, il a opté pour un positionnement de son exploitation sur deux segments importants du marché : la production laitière et l'engraissement d'animaux de boucherie.

Travail à faire

A l'aide des *annexes 3 et 4* :

- 1. Présenter au livre-journal les écritures à la date d'acquisition de chacun des trois lots d'animaux, sachant que ce type d'opération est soumis à la TVA au taux de 5,5 %.
Chaque acquisition a été réglée par chèque bancaire.**
- 2. Indiquer si Monsieur NORGA peut pratiquer un amortissement sur les différentes catégories d'animaux du cheptel. Votre réponse devra être justifiée.**
- 3. Enregistrer au livre-journal les écritures constatant le changement de destination des cinq vaches laitières réformées.**

DOSSIER 3 : EVALUATION D'UNE EVALUATION

La société MEDERIC, spécialisée dans le domaine de la nutrition animale, connaît depuis sa création une forte croissance tant sur le plan interne que sur le plan externe. Elle a commandé, le 15 juillet 2000, trois matériels industriels identiques d'occasion, auprès de la société suisse NAVORTI.

Travail à faire

A l'aide des *annexes 5, 6 et 7* :

- 1. Rappeler les règles d'évaluation des immobilisations lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise.**
- 2. Déterminer le coût d'acquisition des matériels industriels.**
- 3. Enregistrer l'ensemble des écritures au livre-journal de l'entreprise MEDERIC pour le mois de septembre 2000.**
- 4. Présenter les deux premières lignes du tableau d'amortissement pour l'un de ces matériels industriels.**
- 5. Enregistrer l'ensemble des écritures au livre-journal de l'entreprise MEDERIC à la date du 3 décembre 2000. Justifier ces écritures.**
- 6. Enregistrer l'ensemble des écritures au livre-journal pour le mois de janvier 2001. Justifier ces écritures.**

7. **Rappeler le traitement comptable des grosses réparations.**
8. **Indiquer la définition que donne le Plan Comptable Général des provisions pour charges à répartir.**
9. **Indiquer, en le justifiant, pour chacun des matériels le traitement comptable (immobilisation ou charge) des frais de réparation et de maintenance pour l'exercice 2002.**
10. **Enregistrer l'ensemble des écritures au livre-journal à la date du 31 décembre 2002. Justifier ces écritures.**

DOSSIER 4 : PLAN D'AUGMENTATION DES CAPITAUX PERMANENTS
--

La société anonyme LES IBISCUS au capital de 60 000 actions de 50 € est une société d'exploitation d'une chaîne hôtelière en pleine difficulté depuis la fin de l'année 2001. Afin d'éviter la liquidation, les dirigeants ont élaboré un plan d'augmentation des capitaux permanents conforme aux indications fournies en *annexe 8*.

Travail à faire

1. **Enregistrer les écritures d'émission de l'emprunt.**
2. **Présenter les écritures d'inventaire au 31 décembre 2002.**
3. **Préciser dans quelles conditions l'opération de conversion peut être intéressante pour les obligataires.**
4. **Présenter les écritures de conversion dans les comptes de la société IBISCUS dans l'hypothèse où des porteurs décident la conversion de 2 000 obligations au 1^{er} juillet 2005.**
5. **Présenter le traitement comptable de la subvention d'investissement et du matériel acheté jusqu'à la clôture de l'exercice 2002.**
6. **Les salariés de la société sont inquiets quant aux conséquences sociales du plan de redressement et décident de faire appel à l'expert comptable du comité d'entreprise. Expliquer dans une courte note aux représentants du personnel, le rôle et la nature de la mission d'un expert comptable du comité d'entreprise.**

ANNEXE 1 : Informations concernant l'affectation des résultats de la société PHILBAR

Pour l'affectation des résultats, l'extrait de l'article 10 des statuts précise :

- attribution d'un premier dividende de 6 % du capital libéré pour les actions ordinaires et de 7,5 % du capital libéré pour les actions à dividende prioritaire ;
- dotation d'une réserve facultative selon décision de l'assemblée générale ordinaire ;
- distribution d'un super dividende arrondi à l'euro inférieur et report à nouveau du reliquat du bénéfice.

Le résultat de l'exercice 2000 s'élevait à 210 000 €.

Les dirigeants souhaitent prélever sur le résultat de l'exercice 2002 une réserve facultative de 25 000 €.

ANNEXE 2 : Extrait de comptes de la société PHILBAR au 31 décembre 2002

Capital	20 000 000
Réserve légale	1 948 500
Autres réserves.	8 100 000
Report à nouveau débiteur (1)	(144 000)
Résultat de l'exercice	2 256 000

(1) L'exercice 2001 est le seul exercice comptable, depuis la création de l'entreprise, qui ait été déficitaire.

ANNEXE 3 : Relevé des opérations réalisées au cours de l'exercice 2002

Catégories d'animaux	Coût d'achat unitaire hors taxes (en €)	Dates d'acquisition	Age au moment de l'achat (en mois)	Observations
60 vaches laitières	1 200	1 - 7 - 2002	18	Bonnes pour la production.
50 génisses	900	1 - 9 - 2002	6	Achetées pour la reproduction mais adultes à 16 mois.
80 taurillons	600	1 - 10 - 2002	5	Mis à l'engraissement pour la boucherie à l'âge de 18 mois.

Remarque : parmi les vaches laitières achetées le 1^{er} juillet 2002, cinq sont considérées comme étant insuffisamment productives et mises à l'engraissement à partir du 1^{er} janvier 2003 pour la boucherie. Au 31 décembre 2002, elles avaient une valeur nette comptable globale de 5 500 €.

ANNEXE 4 : Extraits du plan comptable agricole

234 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS (BIENS VIVANTS)

2341 - Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement)

2343 - Animaux de service

24 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (BIENS VIVANTS)

241 - Animaux reproducteurs (adultes)

242 - Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement)

243 - Animaux de service

31 - ANIMAUX (cycle long) (1)

32 - ANIMAUX (cycle court) (2)

471 - Stocks provenant d'immobilisations

60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS

604 - Achats d'animaux

(1) Cycle de production d'une durée normalement supérieure à deux ans.

(2) Cycle de production d'une durée normalement inférieure ou égale à deux ans.

ANNEXE 5 : Informations concernant l'acquisition et le financement des matériels industriels

La société NAVORTI a facturé chacun de ces trois matériels industriels d'occasion 110 000 francs suisse brut. Elle a accordé une remise de 10 000 francs suisse par matériel industriel.

Un acompte de 20 000 francs suisse a été versé le 15 juillet 2000 lors de la commande. La moitié de la somme restant due est payable à la livraison le 15 septembre 2000 et le solde le 15 janvier 2001. Ces matériels industriels sont vendus par la société NAVORTI avec une clause de réserve de propriété.

L'entreprise MEDERIC reçoit la livraison des matériels le 15 septembre 2000. Elle règle à la société NAVORTI, le montant convenu.

Le 16 septembre 2000, la société MEDERIC règle par chèque bancaire, pour l'ensemble de ces matériels, le montant de la T.V.A. déductible qui s'élève à 20 000 € et les droits de douane s'élevant à 3 000 € par matériel industriel.

Pour chaque matériel, la société MEDERIC a dû engager des frais de transport d'un montant de 600 € HT (TVA : 19,60 %) et des frais de montage d'un montant de 400 € HT (TVA : 19,6 %). Ces frais ont été comptabilisés et réglés le 17 septembre 2000.

Un technicien spécialisé de la société MEDERIC a suivi un stage organisé par NAVORTI sur la maintenance de ces matériels industriels. Le coût de ce stage, d'un montant de 900 € HT a été comptabilisé et payé par chèque bancaire le 18 septembre 2000.

Ces matériels sont mis en service le 1^{er} octobre 2000.

La Société MEDERIC amortit les matériels industriels sur une durée vie de 8 ans.

Les charges afférentes au matériel acquis sont à étaler sur 3 exercices.

La Société MEDERIC a emprunté le 15 octobre 2000 auprès de sa banque, pour le financement des matériels industriels, une somme de 80 000 € pour une durée de 5 ans. Cet emprunt est remboursable trimestriellement au taux annuel de 6 %. La première échéance de cet emprunt doit intervenir le 15 janvier 2001.

ANNEXE 6 : Cours du franc suisse du 15 juillet 2000 au 15 janvier 2001

Au 15 juillet 2000	: 1 CHF = 0,6 €	Au 31 décembre 2000	: 1 CHF = 0,61 €
Au 15 septembre 2000	: 1 CHF = 0,6 €	Au 15 janvier 2001	: 1 CHF = 0,62 €

ANNEXE 7 : Informations concernant les frais de réparation des matériels industriels pour l'exercice 2002

- Ces matériels assez complexes nécessitent des réglages très précis. Un technicien spécialisé est affecté à ces machines. Selon la Société NAVORTI, les frais de maintenance annuelle pour chacun de ces matériels industriels s'élèveront à 1000 € HT.

Au cours de l'année 2002, les frais de réparation et maintenance ont été les suivants :

- matériel A : 26 000 € H.T. (dont 25 000 € liés à l'échange standard du moteur)
 - matériel B : 1000 € H.T.
 - matériel C : 6 000 € H.T.
- Le matériel A a été beaucoup plus utilisé que prévu. Le 1^{er} juillet 2002, l'entreprise MEDERIC a décidé de procéder à un échange standard du moteur, dans le but de maintenir ce matériel en état de marche sans en modifier la durée de vie. Le prix du moteur s'élève à 25 000 € hors taxes.
 - Le matériel B occasionnera certainement au cours de l'exercice 2004, des frais de réparation et de maintenance d'un montant de 10 000 € hors taxes.
 - Les frais de maintenance concernant le matériel C sont tout à fait inattendus et excèdent très largement le montant initialement prévu. Le technicien affecté à ces machines estime que « l'entreprise ne devrait rencontrer aucun problème pendant 5 ans dès lors qu'elle respecte une maintenance normale annuelle pour ce matériel ».

ANNEXE 8 : Informations comptables sur le plan d'augmentation des capitaux permanents

Plusieurs mesures urgentes ont été mises en oeuvre par les dirigeants de la société LES IBISCUS, avec l'accord des partenaires concernés

- un emprunt convertible en actions de 5 000 obligations de 200 € a été émis au pair le 1^{er} juillet 2002. La conversion au taux de trois actions de 50 € contre cinq obligations peut intervenir à tout moment, entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2005. Cet emprunt au taux d'intérêt de 8 % est remboursable en totalité au 1^{er} juillet 2010. Les frais d'émission payés à la banque par la société pour 11 960 € (taxes comprises) sont à étaler linéairement ;
- une subvention d'investissement de 20 000 € a été accordée par le conseil régional le 10 janvier 2002 pour le financement d'un matériel neuf. Le bien a été acheté comptant le 15 juillet 2002 et mis en service le 7 du mois suivant. Cette acquisition soumise à la TVA au taux normal a généré les dépenses hors taxes suivantes payées par chèque bancaire au fournisseur :

Prix d'achat du matériel	59 000 €
Frais de transport	300 €
Frais d'installation et de mise en service.....	700 €

La durée de vie du matériel est de 6 ans. La dépréciation du bien est considérée comme étant linéaire mais la société souhaite bénéficier de l'intérêt fiscal de l'amortissement dégressif. La subvention a été encaissée le 31 juillet 2002.

CORRIGE

DOSSIER 1 : REPARTITION DES RESULTATS

A) Actions à dividende prioritaire (ADP) et répartition des résultats

1. Indiquer les conditions d'émission des actions à dividende prioritaire.

- La faculté d'émission de ces actions doit être prévue dans les statuts ou par décision ultérieure prise en AGE.
- La société doit avoir réalisé des bénéfices distribuables au cours des 2 derniers exercices.
- Les ADP ne peuvent représenter plus d'un quart du capital.
- Il est fait interdiction aux dirigeants, leur conjoint non séparé de corps et leurs enfants mineurs non émancipés de détenir des ADP de la société.

2. Préciser les avantages de ce type d'action.

Ces actions doivent être servies en priorité et ne peuvent percevoir ni un montant d'intérêts statutaires inférieur à 7,5 % du capital libéré, ni un montant inférieur au montant du premier dividende des actions ordinaires.

Lorsque les bénéfices sont insuffisants pour servir les A.D.P, le droit au paiement des sommes non versées est reporté sur les trois exercices suivants. Au-delà, elles sont perdues sauf si les statuts permettent de les imputer sur les exercices ultérieurs.

3. Présenter la répartition des bénéfices de la société PHILBAR au titre de l'exercice 2002.

Calcul des intérêts statutaires dus aux ADP

2001 → déficit

Il n'y a donc pas eu de distribution de dividendes, d'où somme due aux ADP :

$$50\,000 * 100 * 7,5\% = 375\,000$$

2000 → Résultat de 210 000

Hypothèse retenue : On suppose qu'après dotation à la réserve légale tout a été distribué aux ADP et qu'il n'y avait pas de RAN.

D'où somme due aux ADP :

$$(50\,000 * 100 * 7,5\%) - (210\,000 * 0,95) = 175\,500$$

$$\text{D'où somme due : } 375\,000 + 175\,500 = 550\,500$$

Répartition du résultat 2002

Résultat	2 256 000
RAN	(144 000)
Dotation réserve légale ¹	(51 500)
Bénéfice distribuable	2 060 500
Intérêts statutaires	
-ADP ²	(925 500)
-Actions ordinaires ³	(900 000)
Dotation réserve facultative	(25 000)
Solde	210 000
Superdividende ⁴	(200 000)
RAN	10 000

1

Rappels

La dotation à la réserve légale est égale à 5 % du bénéfice de l'exercice diminué éventuellement des pertes antérieures c'est à dire RAN débiteur. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint 10 % du capital social.

Dotation : $(2\,256\,000 - 144\,000) \times 5\% = 105\,600$

La réserve légale avant affectation est de 1 948 500 et le maximum à doter est de : 2 000 000 (20 000 000 * 10%)

D'où une dotation limitée à $2\,000\,000 - 1\,948\,500 = 51\,500$

2

ADP

Somme due au titre des exercices précédents : 550 500

Intérêt statutaire 2002 : 375 000

Soit un total de 925 500

3

Actions ordinaires : $150\,000 \times 100 \times 6\% = 900\,000$

4

Superdividende

$210\,000 / 200\,000 = 1,05 \rightarrow$ super dividende arrondi à l'euro inférieur soit 1 € par action

4. Passer l'écriture de répartition du résultat après adoption du projet de répartition par l'Assemblée Générale Ordinaire, le 25 juin 2003.

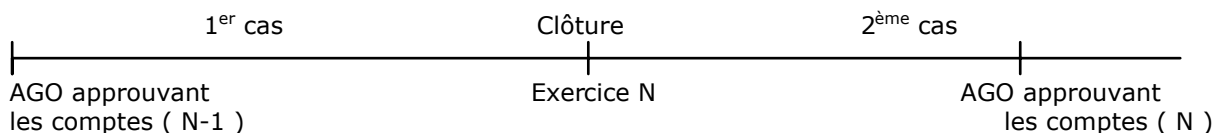
25/06/03				
120	Résultat		2 256 000	
1061		Réserve légale		51 500
119		RAN		144 000
1068		Réserve facultative		25 000
457		Dividendes		2 025 500
110		RAN		10 000

B) Acomptes sur dividende

1. Préciser à quel(s) moment(s) peut intervenir le versement des acomptes sur dividendes.

Il y a 2 périodes de versement d'acompte :

- Distribution en cours d'exercice
- Distribution après la clôture mais avant AGO



2. Indiquer les conditions de la distribution d'acomptes sur dividendes.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués avant approbation des comptes de l'exercice si un commissaire aux comptes certifie une situation comptable où figure un bénéfice distribuable.

DOSSIER 2 : COMPTABILITE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

1. Présenter au livre-journal les écritures à la date d'acquisition de chacun des trois lots d'animaux, sachant que ce type d'opération est soumis à la TVA au taux de 5,5 %.

Chaque acquisition a été réglée par chèque bancaire.

Remarque préalable :

Classement des différentes catégories d'animaux :

- Les animaux de trait ou de service sont immobilisés
- Les animaux achetés ou élevés pour être commercialisés sont classés en stocks
- Les animaux reproducteurs peuvent au choix être portés en immobilisations en cours (solution retenue) ou stockés.

01/07/2002				
241 44562 512	Animaux reproducteurs TVA déductible	Banque	72 000 3 960	75 960
01/09/2002				
2341 44562 512	Animaux reproducteurs TVA déductible	Banque	45 000 2 475	47 775
01/10/2002				
604 44566 512	Achat d'animaux TVA déductible	Banque	48 000 2 640	50 640

2. Indiquer si Monsieur NORGA peut pratiquer un amortissement sur les différentes catégories d'animaux du cheptel. Votre réponse devra être justifiée.

Vaches laitières

→ Ces animaux étant destinés à demeurer durablement dans l'entreprise ont été comptabilisés en immobilisations, l'amortissement est donc possible.

Génisses

→ Tant que les immobilisations sont en cours elles ne peuvent être amorties, étant comptabilisés en immobilisations en cours l'amortissement est impossible
L'amortissement sera possible à l'âge de 16 mois (début de la période de reproduction)

Taurillons

→ Ces animaux sont achetés pour être commercialisés, ils sont donc comptabilisés en charge et de ce fait l'amortissement est impossible.

3. Enregistrer au livre-journal les écritures constatant le changement de destination des cinq vaches laitières réformées.

01/07/2002			
471 2841 241	Stocks provenant d'immobilisations Amortissements reproducteurs Animaux reproducteurs (1 200 * 5)	5 500 500	6 000

DOSSIER 3 : EVALUATION D'UNE IMMOBILISATION

1. Rappeler les règles d'évaluation des immobilisations lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise.

Immobilisations acquises par l'entreprise

Le coût d'acquisition comprend :

- Le prix d'achat
Il s'agit du prix d'achat HT ou du net commercial si des réductions commerciales (RRR) ont été accordées.

- Certains frais accessoires
Il s'agit des charges directement ou indirectement liées à l'acquisition du bien et à sa mise en état d'utilisation. Cela concerne uniquement :
 - les frais de transport, installation et de montage nécessaires à la mise en service du bien,
 - les droits de douane à l'importation,
 - la TVA non récupérable.

Frais accessoires

Tous les frais accessoires, autres que ceux mentionnés ci dessus, sont exclus du coût d'acquisition et sont donc comptabilisés dans les comptes de charges correspondant à leur nature.

Toutefois certains d'entre eux peuvent être étalés sur plusieurs exercices, il s'agit des frais d'acquisition des immobilisations :

- droits de mutation,
- honoraires ou commissions,
- frais d'actes.

Il en résulte que les frais en rapport avec le stage suivi par le technicien sont exclus et ne peuvent être comptabilisés en frais d'acquisition d'immobilisations, par contre ils peuvent être étalés.

Acquisition d'immobilisations libellées en devises

Les éléments acquis moyennant un prix libellé en devises sont inscrits au bilan pour une valeur correspondant au prix en devises converti en francs au cours du jour de l'opération (jour de facturation).

Si un acompte est versé avant la date de facturation, il faut constater un gain ou une perte de change lors de la facturation ; le montant du gain ou de la perte est égal à :

(différence de cours entre le jour de l'acompte et le jour de facturation) * le montant de l'acompte

De plus, le compte fournisseur doit être évalué, au cours du jour de facturation, pour le montant restant dû en devises.

Ici, le problème ne se pose pas car le cours est le même.

Remarque

Les charges financières ne peuvent être incluses que lorsqu'il s'agit d'immobilisations produites par l'entreprise et si les intérêts des capitaux empruntés pour financer la fabrication d'une immobilisation concernent la période de fabrication.

2. Déterminer le coût d'acquisition des matériels industriels.

Net commercial : $110\,000 - 10\,000 = 100\,000$ soit $100\,000 * 0,6 = 60\,000\,€$

Transport : 600 €

Installation : 400 €

Droit de douane : 3 000 €

Soit un coût d'acquisition par matériel de 64 000 €

Total pour l'ensemble : $64\,000 * 3 = 192\,000$

3. Enregistrer l'ensemble des écritures au livre-journal de l'entreprise MEDERIC pour le mois de septembre 2000.

15/09/2000			
2315	Immobilisation en cours	180 000	
238	Avance et acompte (20 000 * 0,6)		12 000
404	Fournisseurs d'immobilisations		84 000
	((100 000 * 3) - 20 000) * 0,5 * 0,6		
512	Banque		84 000
16/09/2000			
44562	TVA déductible	20 000	
2315	Immobilisation en cours	9 000	
512	Banque		29 000
17/09/2000			
2315	Immobilisation en cours	3 000	
44562	TVA déductible	588	
512	Banque		3 588
18/09/2000			
628	Divers	900	
44566	TVA déductible	176,4	
512	Banque		1 076,4
01/10/2000			
215	Matériel	192 000	
2315	Immobilisations en cours		192 000

4. Présenter les deux premières lignes du tableau d'amortissement pour l'un de ces matériels industriels.

Matériel acquis d'occasion → Amortissements linéaires

31/12/2000

1^{er} Amortissement à partir de la mise en service soit : $64\,000 * \frac{1}{8} * \frac{90}{360}$

Date	Base	taux	A ^{mt}	A ^{mt} cumulés	VCN
31/12/2000	64 000	1/8	2 000	2 000	62 000
31/12/2001	64 000	1/8	8 000	10 000	54 000

**5. / 6. Enregistrer l'ensemble des écritures au 31 décembre 2000 et pour le mois de janvier 2001.
Justifier ces écritures.**

L'acquisition est effectuée à crédit, on est en présence d'une dette en monnaie étrangère

- ⇒ A l'inventaire, il faut constater l'écart de conversion et éventuellement une provision
- ⇒ Lors du règlement l'écart entre le cours du jour et celui de l'acquisition constitue une perte ou un produit financier à enregistrer dans le compte 666 " Perte de change " ou 766 " Gain de change ".
- ⇒ En aucun cas la valeur de l'immobilisation est modifiée.

Calcul des intérêts courus sur emprunt au 31/12/2000

$$80\,000 * 6\% * 2,5/12 = 1\,000 \text{ €}$$

Calcul de la première trimestrialité

Soit ia le taux annuel et it le taux trimestriel

Calcul du taux proportionnel

$$it = ia / 4 = 6/4 = 1,5\%$$

$$\text{D'où annuité} = (80\,000 * 0,015) / [1 - (1,015)^{-20}] = 4659,65$$

$$\text{Intérêts} = 80\,000 * 0,015 = 1\,200$$

$$\text{Amortissement} = 4659,65 - 1\,200 = 3\,459,65$$

Remarque

Il était possible d'utiliser pour les calculs le taux équivalent

Calcul du taux équivalent

$$it = (1+ia)^{1/4} - 1 = 1,47 \%$$

Même principe ensuite pour le calcul des intérêts et de l'amortissement.

31/12/2000			
4762	Augmentation de dettes	1 400	
404	Fournisseurs d'immobilisations		1 400
	$(300\,000 - 20\,000) * 0,5 * (0,61 - 0,6)$		
	31/12/2000		
686	DAP Fi.	1 400	
1515	Provision pour perte de change		1 400
	31/12/2000		
681	DAP (2000 * 3)	6 000	
2815	Amortissement matériel		6 000
	31/12/2000		
661	Intérêts	1 000	
1688	Intérêts courus		1 000
	01/01/2001		
404	Fournisseurs d'immobilisations	1 400	
4762	Augmentation de dettes		1 400
	01/01/2001		
1688	Intérêts courus	1 000	
661	Intérêts		1 000
	15/01/2001		
404	Fournisseur d'immobilisations	84 000	
666	Perte de change	2 800	
512	Banque $(300\,000 - 20\,000) * 0,5 * 0,62$		86 800
	15/01/2001		
164	Emprunt	3 459,65	
661	Intérêts	1 200	
512	Banque		4 659,65
	31/12/2001		
1515	Provision pour perte de change	400	
786	RAP Fi.		400

7. Rappeler le traitement comptable des grosses réparations.

Les travaux de grosses réparations constituent :

- des immobilisations s'ils aboutissent à accroître la valeur d'un bien existant ou une augmentation de sa durée probable d'utilisation ou encore à créer un élément d'actif
- des charges d'exploitation dans les autres cas (elles ont donc pour effet de maintenir ou remettre en état normal d'utilisation les éléments d'actif).

Ces charges pouvant être réparties sur plusieurs exercices

- soit par avance sous forme de provision pour grosse réparation
- soit postérieurement à la constatation de la charge sous forme de charge à étaler si elles répondent aux conditions fixées par le PCG c'est-à-dire avoir un impact sur les bénéfices futurs.

8. Indiquer la définition que donne le Plan Comptable Général des provisions pour charges à répartir.

Définition du PCG

« Les provisions pour charge à répartir sur plusieurs exercices correspondent à des charges prévisibles importantes, ne présentant pas un caractère annuel, telles que les frais de grosses réparations, qui ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées »

De plus, une provision pour couvrir les frais de grosses réparations doit répondre aux conditions suivantes :

- être destinées à couvrir des charges importantes qui ne présentent pas un caractère annuel et ne peuvent être assimilés à des frais courant d'entretien et de réparation
- faire l'objet, dès l'acquisition du bien par l'entreprise, d'une programmation en fonction de la durée de vie de ce bien compte tenu des grosses réparations envisagées.

9. Indiquer, en le justifiant, pour chacun des matériels le traitement comptable (immobilisation ou charge) des frais de réparation et de maintenance pour l'exercice 2002.

- Matériel A
 - Échange standard du moteur dans le but de maintenir ce matériel en état de marche sans en modifier la durée de vie
 - Dépenses totales à comptabiliser en charge (Cf. question 7)
- Matériel B occasionnera certainement au cours de l'exercice 2004, des frais de réparation et de maintenance d'un montant de 10 000 € hors taxes.
 - Provision pour grosse réparation possible (Cf. question 8)
 - Charge normale d'entretien à comptabiliser en charge
- Matériel C
 - Frais inattendus qui excèdent très largement le montant initialement prévu.
 - Impact sur les bénéfices futurs.
 - Charge à étaler

10. Enregistrer l'ensemble des écritures au livre-journal à la date du 31 décembre 2002. Justifier ces écritures.

31/12/2002			
6812	DAP (10 000 – 1 000 / 3)	3 000	
157	Provision pour grosses réparations		3 000
31/12/2002			
4818	Charges à étaler	5 000	
791	(6 000 – 1 000) Transfert de charge		5 000
31/12/2002			
681	DAP	25 000	
4818	(5 000 / 5) Charges à étaler		1 000
2815	Amortissement matériel		24 000

DOSSIER 4 : PLAN D'AUGMENTATION DES CAPITAUX PERMANENTS

1. Enregistrer les écritures d'émission de l'emprunt.

01/07/02			
471	Obligations à placer	1 000 000	
161	Emprunt obligataire convertible		1 000 000
01/07/02			
4671	Obligataires compte de souscription	1 000 000	
471	Obligations à placer		1 000 000
01/07/02			
512	Banque	988 040	
6272	Commissions sur émission d'emprunt	10 000	
44566	TVA déductible	1 960	
4671	Obligataires compte de souscription		1 000 000

2. Présenter les écritures d'inventaire au 31 décembre 2002.

		31/12/02		
66116	Charges d'intérêts			
1688			Intérêts courus	40 000
	$5\,000 * (200 * 0,08) * 6/12$	31/12/02		40 000
4816	Frais d'émission des emprunts			10 000
791			Transfert de charges	10 000
		31/12/02		
681	DAP ($10\,000 * 1/8$)			1 250
4816		Frais d'émission des emprunts		1 250

3. Préciser dans quelles conditions l'opération de conversion peut être intéressante pour les obligataires.

Il faut que l'opération de conversion couvre au moins le cours moyen d'une obligation.

Pour 5 obligations converties le porteur reçoit en échange 3 actions.

Avec x, cours moyen de l'obligation, une action doit coter au minimum :

$(x * 5) / 3$ pour que l'échange soit avantageux à cette date.

Si l'on raisonne sur une plus longue durée, en pensant que le cours de l'obligation peut baisser, on peut alors comparer avec le prix de remboursement in fine des obligations non converties.

4. Présenter les écritures de conversion dans les comptes de la société IBISCUS dans l'hypothèse où des porteurs décident la conversion de 2 000 obligations au 1^{er} juillet 2005.

		01/07/05		
161	Emprunt obligataire convertible ($2\,000 * 200$)		400 000	
101		Capital ($1\,200 * 50$)		60 000
1044		Prime de conversion		340 000
		01/07/05		
161	Emprunt obligataire convertible ($3\,000 * 200$)		600 000	
163		Emprunt obligataire		600 000

5. Présenter le traitement comptable de la subvention d'investissement et du matériel acheté jusqu'à la clôture de l'exercice 2002.

La subvention finance un bien amortissable, à la clôture de l'exercice, on rapporte au résultat une fraction de la subvention.

La reprise est calculée en appliquant à la dotation aux amortissements le rapport : subvention/Immobilisation.
Attention, il s'agit de la dotation fiscale.

		10/01/02		
441	Etat subvention à recevoir		20 000	
131		Subvention		20 000
		15/07/02		
215	Matériel		60 000	
44562	TVA déductible		11 760	
512		Banque		71 760
		31/07/02		
512	Banque		20 000	
441		Etat subvention à recevoir		20 000
		31/12/02		
681	DAP (60 000 * 1/6 * 145 /360)		4 028	
68725	DAP A ^{mt} dérogatoire (60 000 * 1/6 *1,75 *6/12) - 4028		4 722	
2815		Amortissement matériel		4 028
145		Amortissement dérogatoire		4 722
		31/12/02		
139	Subvention		2 916,67	
777		QP subvention rapportée au résultat (60 000 * 1/6 *1,75 *6/12) * (20 000 / 60 000)		2 916,67

6. Rôle et la nature de la mission d'un expert comptable du comité d'entreprise.

Le comité d'entreprise est un organe de consultation et d'information des salariés qui, sauf carence, doit être constitué dans toutes les entreprises de 50 salariés et plus, quelle que soit leur forme juridique. Il est présidé par l'employeur. Y siègent des élus du personnel ainsi que, avec voix consultative seulement, des représentants des organisations syndicales.

Une mission de l'expert comptable auprès de ce comité est prévue par le code du travail.

« Le comité d'entreprise peut se faire assister d'un expert comptable de son choix en vue de l'examen annuel des comptes (...). Il peut également se faire assister d'un expert comptable (...) lorsque la procédure de consultation pour licenciement économique d'ordre structurel ou conjoncturel doit être mise en oeuvre.» (Article L. 434-6 du code du travail.) Les mêmes dispositions s'appliquent aux comités de groupe, si le siège social de la mère se trouve sur le territoire français.

L'objectif de la mission est défini par la loi. « La mission de l'expert comptable porte sur tous les éléments d'ordre économique, financier ou social nécessaires à l'intelligence des comptes et à l'appréciation de la situation de l'entreprise ».

Il ne s'agit donc en aucun cas de refaire le travail du commissaire aux comptes. Ce n'est pas une certification des comptes mais une explication, une mise en perspective qui doit permettre aux élus du comité d'entreprise de se faire une opinion sur la situation de l'entreprise d'un point de vue économique, financier et social.

Le contexte de la mission tient à la nature des informations que reçoit le comité d'entreprise et permet de préciser ce qui est attendu de l'expert comptable. « Au moins une fois par an, le chef d'entreprise présente au comité d'entreprise un rapport d'ensemble écrit sur l'activité de l'entreprise, le chiffre d'affaires, les bénéfices ou pertes constatées, les résultats globaux de la production en valeur et en volume, les transferts de capitaux importants entre la société mère et les filiales, la situation de la sous-traitance, l'affectation des bénéfices réalisés, les aides ou avantages financiers consentis par l'État à l'entreprise, les régions et les collectivités locales et leur emploi, les investissements, l'évolution de la structure et du montant des salaires. (...) Ce rapport précise également les perspectives économiques de l'entreprise pour l'année à venir.

(En outre) les membres du comité d'entreprise ont droit aux mêmes communications et aux mêmes copies que les actionnaires et aux mêmes époques» (Article L. 432-4 du code du travail).

La loi définit de façon très large les possibilités d'accès à l'information de l'expert comptable. « Pour opérer toute vérification ou tout contrôle qui entre dans l'exercice de ces missions, l'expert comptable a accès aux mêmes documents que le commissaire aux comptes » (Article L. 434-6 du code du travail) c'est à dire à toutes les écritures, à leurs pièces justificatives et à la correspondance. Toutefois, il faut justifier que les demandes d'information sont nécessaires à l'exercice de la mission. Ainsi, il sera difficile d'exiger l'accès à la paie, le détail des salaires n'étant normalement pas nécessaire à l'intelligence des comptes. Enfin, il faut noter que l'expert comptable a « libre accès dans l'entreprise » bien sûr toujours à condition que ce soit dans le cadre de sa mission.

La méthode de travail pour ce type de mission ne fait pas l'objet d'une normalisation. Ce serait d'ailleurs difficile compte tenu de la variété et de la complexité des situations que l'on peut rencontrer. L'ordre des experts comptables rappelle simplement dans une recommandation que l'expert doit être indépendant, qu'il est tenu au secret professionnel sauf, bien sûr, à l'égard des membres du comité d'entreprise (qui eux-mêmes ont une obligation de discrétion) et qu'il doit assumer pleinement la responsabilité des travaux qu'il a confiés à des collaborateurs.

Le rapport n'est pas non plus normalisé. Contrairement aux autres missions d'opinion, que ce soit celle du commissaire aux comptes ou celles de l'expert comptable, il ne suffit pas d'attester un fait (par exemple : que les comptes donnent une image fidèle) grâce à une formule toute faite. Ici, il faut expliquer les comptes annuels à un public de non-spécialistes. Les rapports sont donc habituellement volumineux et comprennent des analyses de différents comptes ou de différentes opérations avec des commentaires. Généralement le contexte économique de l'entreprise est également décrit pour mettre en perspective les informations comptables.